



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 janvier 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Étaient absents à la séance :

Monsieur le conseiller : Pascal Poirier

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

23-01-001

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

23-01-002

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-01-003

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux des séance ordinaire et extraordinaires du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du 20 décembre 2022 tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION - APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipal d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé son budget 2023 le 30 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit représenter 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

23-01-004



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais approuvé par la Société d'habitation du Québec, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 152 953 \$ pour un déficit prévu de 85 841 \$;

QUE la participation financière de 10 % de la Ville de Chapais soit établie à 8 584 \$ pour l'année 2023;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire numéro 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 30-2312

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joshua Lessard (matricule 30-2312), opérateur de machineries lourdes et journalier à la Ville de Chapais, a remis une lettre de démission en décembre dernier, effective à partir du 6 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE sur recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale, le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte la démission de M. Lessard, et ce, à partir du 6 janvier 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais remercie M. Lessard pour les services rendus à la Ville et à la population et lui souhaite une bonne continuité dans ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de décembre 2022 s'élevant à **605 425,83 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **227 493,88 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À INFOCONSULT ENR.

CONSIDÉRANT le vieillissement de la solution pare-feu et des commutateurs dans le réseau informatique de la Ville de Chapais;

23-01-005

23-01-006

23-01-007



No de résolution
ou annotation

23-01-008

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne sont plus supportés par le fournisseur depuis plusieurs années et qu'il y a un risque accru de problématiques à pallier advenant un bris;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ces composantes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise locale InfoConsult pour le remplacement de ces équipements au montant de 20 359,56 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 12 décembre 2022 et du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service reçue de l'entreprise locale InfoConsult pour la somme de 20 359,56 \$, plus les taxes applicables, afin d'augmenter la sécurité et la performance du parc informatique de la Ville de Chapais;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-133-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À GNITIC

CONSIDÉRANT la désuétude du site Internet de la Ville de Chapais qui ne répond plus aux besoins et aux standards du marché;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de nature technique sont vécus régulièrement en situation de gestion du site Internet de la Ville ou lors de la navigation;

CONSIDÉRANT QU'une refonte complète du site est nécessaire afin d'y intégrer une navigation intuitive, la nouvelle image de marque de la ville et de nouvelles applications et fonctions qui permettront de donner de meilleurs services aux citoyens;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de GNITIC le 1^{er} septembre 2022, au montant de 22 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service reçue de l'entreprise locale GNITIC pour la somme de 22 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-629-02-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-01-009

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.4

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À CTR ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QU'en mars 2022, une demande de cession à titre gratuit à des fins municipales de services de voirie, de parc municipal, d'espace vert et non lucratives de loisirs a été déposée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), pour des terrains déjà occupés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'en août 2022, le MERN a accepté la demande de la Municipalité conditionnellement à ce que des travaux d'arpentage, pour les terrains suivants, soient réalisés à ses frais :

000380 18 918	Terrain pour l'entreposage de matériaux secs et résiduels
001481 10 000	Terrain de baseball, tennis et tir à l'arc
002551 22 000	Espace vert visant à séparer les usages résidentiels et industriels

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de CTR Arpenteurs-Géomètres au montant de 10 500 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service reçue de l'entreprise locale CTR Arpenteurs-Géomètres pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-629-00-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La greffière, madame Kate Kirouac, mentionne que les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires prévue à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

12.2

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGE REÇUS POUR 2022

Conformément à l'article 5.3.5 du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais* qui stipule que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

La greffière, madame Kate Kirouac, dépose le registre des déclarations pour 2022 des membres du conseil municipal.

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13.1 **DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS POUR L'ANNÉE 2022**

Madame Kate Kirouac confirme, aux membres du conseil et à la population, le dépôt du rapport des permis émis et préparés en 2022 par monsieur Gaétan Gravel, responsable du Service de l'urbanisme.

Elle précise que le rapport évoque que 2022 a connu une hausse d'environ 7 % des permis délivrés pour l'ensemble des secteurs d'activités (construction, rénovation et autres), soit 194 permis comparativement à 182 en 2021. Cependant, il y a une légère baisse de la valeur déclarée des travaux pour 2022 qui est de 2 416 115 \$ comparativement à 2 656 806 \$ en 2021, soit une baisse d'environ 10 %.

14. **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

15. **SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

16.1 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Madame Kate Kirouac dépose le rapport 2022 du Service de sécurité incendie et mentionne les principaux éléments.

En 2022, les pompiers sont intervenus 33 fois, dont 18 fois sur le territoire du GREIBJ.

Des activités de prévention des incendies ont été réalisées, entre autres, des visites à la classe de maternelle, à l'OMH et au Manoir Pierre-Guénette pour faire de la prévention et expliquer quoi faire lors d'une évacuation.

Au 31 décembre 2022, l'équipe du Service de sécurité incendie comptait 18 pompiers, dont 3 en formation.

16.2 **RÉSOLUTION — ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN DIX (10) — SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité incendie pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James (MBJ) a adopté en mars 2012 son premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la Jamésie comprenant le territoire de la MBJ et les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a succédé à la Municipalité de Baie-James en janvier 2014;

23-01-010



No de résolution
ou annotation

23-01-011

Formulaires Municipales - Municipal

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport annuel du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais, correspondant à l'an dix (10) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, qui se terminait le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 janvier 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais et, par le fait même, celui de l'an dix (10) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 RÉSOLUTION – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS EN PARTENARIAT AVEC L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais travaille en partenariat avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) sur un plan d'action régional concerté dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 465 825 \$ a été déposée par l'ARBJ en décembre 2022 au MIFI pour réaliser les projets au plan d'action;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais de mettre en place des stratégies visant à accroître sa capacité à attirer, accueillir et intégrer des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais investisse 15 000 \$ pour le déploiement des projets de la ville sur une période de trois ans;

D'autoriser la directrice générale à signer toutes conventions d'aide financière et tous documents nécessaires lors de demandes de dépôt de projets auprès de l'ARBJ.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M^{me} Belleau-Poirier félicite le Centre de femmes Les Essenti«Elles» de Chapais pour l'organisation du spectacle des 2Frères dans le cadre de leur 20^e anniversaire et félicite également TEAM Bélanger, l'équipe de curling juvénile qui s'est classée lors du Championnat Provincial U-18 2023.



No de résolution
ou annotation

23-01-012

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. Dionne souhaite une bonne année à tous, de la santé et demande de continuer à prendre soin de leur terrain.

M. Mercier souhaite un bon retour des Fêtes et rappelle de participer en grand nombre au Défi polaire Baie-James qui aura lieu le 11 février prochain. Il fait également mention de l'accès à la glissade derrière la Maison des jeunes, alors qu'un service de prêt de tubes est offert les vendredis soirs, ainsi que les samedis et les dimanches après-midi.

M. Fortin souhaite une bonne et heureuse année 2023 à tous les citoyens.

M. Forgues réitère les souhaits de M. Fortin et rappelle aux motoneigistes et aux pêcheurs sur glace d'être prudents.

M^{me} Lessard termine en informant la population qu'un sondage sera diffusé prochainement pour connaître les raisons pour lesquelles les citoyens n'assistent pas aux séances du conseil.

Elle remercie et souhaite une bonne soirée à tous!

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 21.


Isabelle Lessard
Mairesse


Kate Kirouac
Greffière